



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté portant délimitation
de zonage archéologique**

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Service Régional de l'Archéologie

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;

VU l'arrêté n°2014/SGAR/DRAC/123, du 20 juin 2014 de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2016/DRAC/1 du 29 février 2016, signé de monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles, portant subdélégation de signature administrative et financière ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDERANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRETE
(n°332)

Article 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de BRÛLON (72) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 : : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de SARTHE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

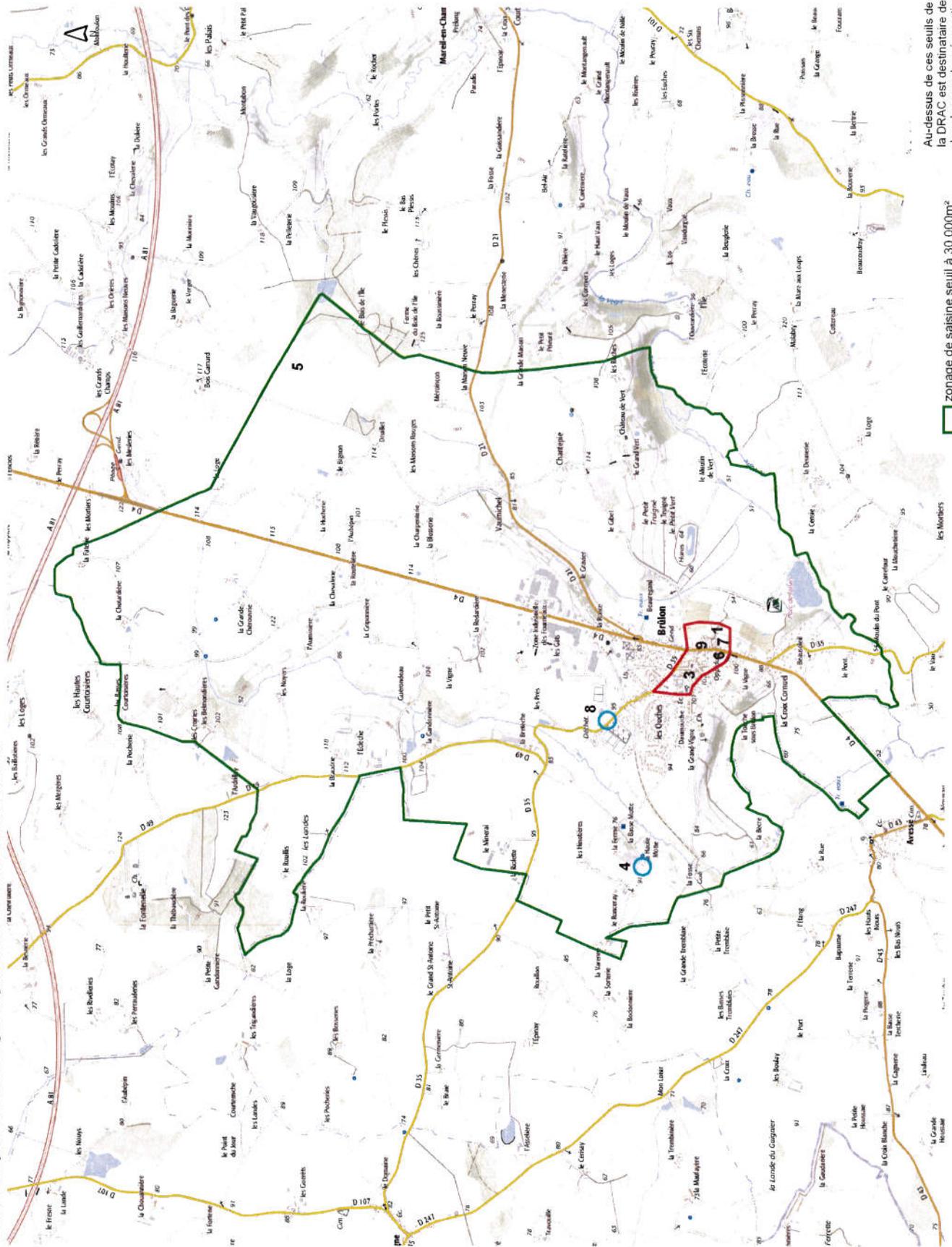
Fait à Nantes, le 30 juin 2016

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation
L'adjoint au Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur en Chef du patrimoine
Jean-Philippe BOUVET

Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions archéologiques de la commune de : BRULON

Seuil en m ²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
zonage de saisine seuil à 100m ²	1	72 050 0001	CHATEAU DE BRULON / BRULON	(Gallo-romain) mur
zonage de saisine seuil à 100m ²	3	72 050 0003	EGLISE SAINT-PIERRE / BRULON, L'EGLISE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
zonage de saisine seuil à 100m ²	3	72 050 0003	EGLISE SAINT-PIERRE / BRULON, L'EGLISE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) prieuré
zonage de saisine seuil à 100m ²	6	72 050 0006	CHATEAU DE BRULON / BRULON	(Moyen-âge) château fort
zonage de saisine seuil à 100m ²	7	72 050 0007	CHATEAU DE BRULON / BRULON	(Haut moyen-âge) cimetière
zonage de saisine seuil à 100m ²	7	72 050 0007	CHATEAU DE BRULON / BRULON	(Haut moyen-âge) inhumation
zonage de saisine seuil à 100m ²	7	72 050 0007	CHATEAU DE BRULON / BRULON	(Haut moyen-âge) sarcophage
zonage de saisine seuil à 100m ²	9	72 050 0009	BOURG CASTRAL DE BRULON /	(Moyen-âge - Période récente) bourg castral
zonage de saisine seuil à 3000m ²	4	72 050 0004	LA HAUTE MOTTE / LA HAUTE MOTTE	(Moyen-âge?) occupation ?
zonage de saisine seuil à 3000m ²	8	72 050 0008	LES PRES / LE GRAND CIMETIERE	(Gallo-romain?) céramique, tegulae, scories
zonage de saisine seuil à 30000m ²	5	72 050 0005	BOIS GAMARD (1) / BOIS GAMARD	(Epoque indéterminée) enclos (système d') quadrangulaire

**Cartographie des zones de présomption de prescriptions archéologiques de la commune de Brülön
élaborée à partir des vestiges significatifs connus au 23/09/2015**



Au-dessus de ces seuils d'aménagement, la DRAC est destinataire des dossiers d'aménagements projetés dans la zone de présomption et est susceptible de prescrire un diagnostic archéologique. Les fichiers SIG sont disponibles sur l'atlas des patrimoines à l'adresse suivante : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

- █ zonage de saisine seuil à 30 000m²
- █ zonage de saisine seuil à 3 000m²
- █ zonage de saisine seuil à 100m²

